

INVESTISSEZ EN DÉFISCALISANT DES ŒUVRES D'ART

Découvrez le Mécénat d'entreprises et les avantages liés à l'acquisition d'œuvres d'art originales d'artistes vivants dans le cadre de l'article 238-bis AB du Code général des Impôts.

Qui est concerné ?

Les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA), les Professions Libérales, réglementées, commerçants, artisans...

Avantages fiscaux :

Le coût d'acquisition d'une œuvre d'art peut être déduit du revenu imposable de l'entreprise par fractions égales, l'année d'acquisition et les 4 années suivantes.

Cette déduction annuelle est limitée à la différence entre une limite globale de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires et le montant des éventuels autres versements effectués dans le cadre général du mécénat d'entreprise Visé à l'article 238 bis du CGI.

(Dons aux œuvres, fondation d'entreprise, d'utilité publique, organisme de recherche etc.)